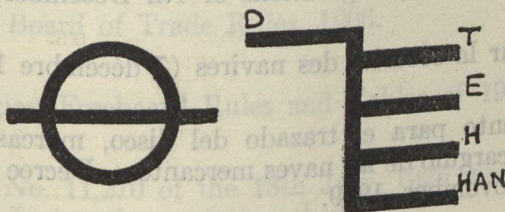


L'arête supérieure de la ligne de pont à partir de laquelle ces francs-bords sont mesurés se trouve à .....  
 au-dessus de la face supérieure du pont de .....  
 en abord.



Le présent certificat est délivré pour attester que le navire a été visité et que ses francs-bords et lignes de charge indiqués ci-dessus ont été assignés conformément aux dispositions de la Convention.

Ce certificat est valable jusqu'au.....\*

Délivré à ..... le .....

*Placer ici la signature ou le sceau et la qualification de l'autorité chargée de délivrer le certificat.*

Le navire ayant satisfait entièrement aux prescriptions de la Convention, ce certificat est renouvelé jusqu'au.....

A ..... le .....

Signature ou sceau et qualification de l'autorité.

Le navire ayant satisfait entièrement aux prescriptions de la Convention, ce certificat est renouvelé jusqu'au.....

A ..... le .....

Signature ou sceau et qualification de l'autorité.

Le navire ayant satisfait entièrement aux prescriptions de la Convention, ce certificat est renouvelé jusqu'au.....

A ..... le .....

Signature ou sceau et qualification de l'autorité.

\* Voir au verso.

*Nota.*—Lorsque des vapeurs de mer naviguent dans des eaux intérieures, il est permis d'augmenter le chargement du navire d'une quantité qui correspond au poids de combustible, &c., nécessaire à la consommation entre le point de départ et la mer libre.